

- **Attestation de droit** à Couverture Maladie Universelle de base ou complémentaire (CMU et CMUC)

- Les **coordonnées de votre médecin** référent...

- Pour les **citoyens de l'union européenne** : **attestation de prise en charge** (imprimé E 111 ou E 112)



- Pour les **étrangers non citoyens de l'union européenne** : la prise en charge est délivrée par un organisme de votre pays, par l'ambassade ou votre assurance personnelle.

En cas de dossier incomplet, celui-ci devra être complété aussi rapidement que possible par vous-même ou par l'un de vos proches. À défaut, les frais de séjour vous seront facturés en totalité.